

ENQUETE PUBLIQUE n°E21000060/83

COMPLEMENT A L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR du 29 avril 2022

Autorité organisatrice	Commune de Roquebrune-sur-Argens
Personne responsable du projet	Commune de Roquebrune-sur-Argens
Objet	Enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens dans le département du Var
Durée	Du 28 février 2022 au 1 ^{er} avril 2022

Vues les versions en vigueur au 25/04/2022 :

- du code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants,
- du code de l'urbanisme.

Vu :

- l'arrêté municipal n°2022/35 du 4 février 2022 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Les nombreuses demandes d'urbanisation recueillies dans le cadre de l'enquête témoignent, à mon sens et sans en juger les raisons, de l'importante pression foncière qui pèse sur la commune de Roquebrune-sur-Argens,

il me semble dès lors important qu'au vu de l'absence actuelle d'un document d'urbanisme en vigueur, la commune établisse des règles de planification afin d'éviter une urbanisation non-maîtrisée, une inflation de la spéculation et leurs conséquences sur le territoire et ses habitants,

selon moi, le projet de plan local d'urbanisme apporte des réponses à ces problématiques locales en respectant l'esprit du code de l'environnement et les objectifs de développement durable, de transition écologique et de cohésion du territoire fixés aux niveaux national et supranational,

il m'apparaît également que le projet de plan local d'urbanisme vise à un compromis acceptable par la majorité des administrés, entre les enjeux environnementaux et la demande d'urbanisation, notamment pour résoudre la carence en logements sociaux,

tout en mesurant les impacts, notamment financiers, que pourraient avoir, sur les personnes ayant présenté des demandes d'urbanisation porteuses pour elles de projets personnels ou professionnels, les refus que leur a opposés en réponse Monsieur le maire, il ne me semble pas que les justifications qu'il apporte et qui correspondent essentiellement à l'application de la loi Littoral, loi en vigueur en France depuis 1986, pourraient constituer des motifs qui ne seraient ni pertinents ni légitimes,

mon avis s'appuie notamment sur des échanges avec les services de la direction départementale des territoires et de la mer qui réaliseront in fine le contrôle de légalité du document après enquête publique et approbation par le conseil municipal,

mon avis est guidé par le souci de l'intérêt général et de la préservation de l'environnement, de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie des habitants de Roquebrune-sur-Argens,

telles sont les motivations personnelles qui m'ont conduit à émettre, le 29 avril 2022, un avis favorable avec recommandations à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

Le 6 juillet 2022,



Le commissaire enquêteur désigné,
Madame Anne-Laure KERBOUL